

Communication du Maire.

A l'occasion de la séance du 2 février du Conseil de Paris, le Maire a annoncé une nouvelle étape de la décentralisation, visant à offrir « un meilleur service de proximité aux parisiens ».

Les grands axes de ce projet, qui s'inscrit dans le cadre de la loi PML, sont les suivants :

- La mise en place d'un Comité des territoires parisiens composé, sous l'autorité de la première adjointe au Maire, des vingt maires d'arrondissement : instance de dialogue entre les arrondissements et la Ville, ce comité sera consulté sur les projets intéressants les arrondissements et pourra transmettre des propositions concernant un sujet municipal ou local.
- La modification de l'attribution des subventions d'intérêt local qui, dans la limite de 25% de l'enveloppe municipale, pourra être déléguée aux maires, au profit des associations oeuvrant dans leur arrondissement (ex. crèches associatives, politique de la ville), afin de réduire les circuits de décision.
- La décentralisation de la décision sur les crédits d'entretien : afin de faciliter la gestion de proximité, les travaux courants d'entretien et de petit aménagement des équipements et de l'espace public seront décidés au niveau des arrondissements. Seules les opérations d'investissement supérieures à un certain seuil (le chiffre de 500.000 € est envisagé) seront traitées au niveau central. Le rôle des conseils de quartier est renforcé, ils se verront dotés de crédits d'étude et d'investissement.
- La réorganisation des procédures d'utilisation des équipements de proximité et de l'espace public, qui seront ici aussi gérées au plus près, au niveau des arrondissements et non plus de façon centralisée, en respectant toutefois les amplitudes horaires de travail des personnels.
- L'affirmation de la mairie d'arrondissement comme lieu d'accueil, d'information et d'animation au service du citoyen et de l'usager, en généralisant notamment (dans tous les arrondissements qui le souhaiteront) le Relais informations Familles, en expérimentant des Relais Information Logement et en revalorisant les dotations d'animation locale.
- Le renforcement du rôle des Directeurs Généraux des Services, qui auront sous leur autorité des personnels dépendant actuellement d'autres directions (agents de logistique générale, personnels des antennes logement...) intervenant en mairie, ainsi qu'un cadre technique chargé de préparer les investissements, d'assurer une veille sur le bâti, de suivre les opérations d'urbanisme, les déclarations d'intention d'aliéner et de faire des propositions d'utilisation optimisée du foncier municipal. Un effort de requalification des emplois des mairies sera entrepris et les DGS et DGSA occuperont désormais des emplois fonctionnels.
- Les directions en charge des équipements de proximité (DFPE, DAC, DJS) seront déconcentrées et les services en charge des équipements seront organisés sur une base territoriale (dont la trame reste à définir).
- La désignation, dans chaque arrondissement, d'un coordinateur local de l'espace public, choisi parmi les responsables des services territoriaux, afin d'améliorer le traitement des problèmes supposant l'intervention de plusieurs directions. De plus, les maires d'arrondissement assureront désormais un rôle de « co-pilotage des missions de propreté ». De même, des référents territoriaux seront désignés dans les services centraux non déconcentrés ayant des relations régulières avec les arrondissements (DU, DDEE, DPP, DAJ), et ces directions veilleront à la bonne articulation de leurs antennes ou de leurs équipements avec les mairies d'arrondissement.
- L'élaboration (dans les six prochains mois) d'une charte des arrondissements, qui définira et organisera les relations entre les mairies d'arrondissements et les services municipaux.
- La mise à disposition des mairies d'arrondissement d'outils de pilotage, de suivi des coûts de fonctionnement des établissements et des opérations de travaux (application GO).

.../...

- Enfin, la prise en considération, dans la gestion des ressources humaines de la Ville, des postes localisés dans les mairies d'arrondissement et les services déconcentrés, afin de valoriser la carrière des agents « qui se seront pleinement investis dans l'organisation locale des services à la population », dans le respect de « l'unité du statut des agents parisiens ».

Maïté ERRECART, Adjointe au Maire chargée des personnels, nous avait présenté les grandes lignes de ce renforcement de la décentralisation lors d'une rencontre le 3 novembre dernier (cf. UCP Flash n° 459). Au-delà des précisions apportées, certaines mesures sont nouvelles, comme par exemple l'affectation d'un cadre technique en mairie et la revalorisation des DGS et DGSA.

Il nous semble évident que cette nouvelle organisation va se traduire par de profonds bouleversements dans les missions et les conditions de travail des agents de la Ville. Il conviendra d'être particulièrement attentif à la situation des agents dans les services localisés, afin qu'ils ne se trouvent pas de fait pris dans l'étau d'une double hiérarchie (direction et mairie d'arrondissement). Ainsi, la consultation systématique du maire sur la nomination des chefs de service déconcentrés et des coordinateurs d'espace public, l'instauration d'entretiens annuels « d'objectifs » entre ces cadres et le maire, constituent des évolutions qui peuvent inquiéter. De même, la valorisation des postes en service localisé peut paraître légitime, à la condition expresse qu'elle ne se fasse pas au détriment des agents travaillant dans les autres services.

Dans ce contexte, l'élaboration de la charte évoquée ci-dessus revêt une importance particulière. L'UCP considère que les organisations syndicales doivent être associées à cette démarche et nous saisissons l'adjointe au Maire dans ce sens.

Audience avec la directrice des Affaires Culturelles.

Le 16 janvier dernier, une délégation de l'UCP composée de Françoise LILAS, secrétaire générale de l'UCP/UNECT Ville de Paris, Viviane HAMMOU, présidente du syndicat des secrétaires administratifs des administrations parisiennes, Nathalie MERCIER conservateur en chef, Michèle SALMON professeur des ateliers des Beaux Arts et Janine SIREIX, adjoint d'accueil, surveillance et magasinage a été reçue par Laurence ENGEL, Directrice des affaires culturelles.

L'entretien a débuté par une présentation des priorités 2009 pour la DAC :

- fonctionnement du Comité d'hygiène et de sécurité,
 - « effectifs cibles »,
 - bilan sur la création des filières et le processus de dé-précarisation,
 - projet de direction qui se traduira par la mise en œuvre d'un processus de déconcentration.
- (cf. UCP Flash 454 du 6 octobre 2008).

L'UCP a indiqué vouloir être acteur à part entière dans la concrétisation de ces priorités.

Il a ensuite été procédé à un point sur les thèmes évoqués lors de la précédente audience (cf. UCP Flash 445 du 16 juin 2008) :

- l'amélioration de la communication : pour répondre à l'isolement soulevé par certains chefs d'établissement, il a été convenu notamment d'améliorer le fonctionnement des séminaires et réunions sectorielles qui doivent être de véritables lieux d'échanges et non de simples lieux d'informations ;
- l'accompagnement des agents concernés par l'application ALIZE pour que toutes les compétences soient reconnues et rémunérées ;
- le devenir des adjoints administratifs des bibliothèques qui n'intégreront pas le corps des assistants de bibliothèques en demandant que soit introduite en priorité dans les futurs concours d'assistants de bibliothèques une épreuve à caractère professionnel au titre de la Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) ;
- les corps concernés par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et le calendrier d'application (pas d'avancée) ;
- la mise en place du Droit Individuel à la Formation (DIF) en soulignant les difficultés rencontrées par les notateurs qui n'ont bénéficié ni d'information, ni de formation pour mener à bien les entretiens de formation.

Ont enfin été abordés les points suivants :

- la formation, pour répondre aux attentes importantes des agents qui réclament des formations qualifiantes, spécifiques à la DAC, dispensées par des professionnels, spécialement en informatique, ainsi qu'une formation « gestes et postures » notamment pour les magasiniers ;

.../...

- la santé et la sécurité au travail en insistant sur l'amélioration à apporter au fonctionnement du Comité d'Hygiène et Sécurité, sur la prise en compte des situations de souffrance au travail et sur la mise en œuvre d'un réel suivi médical pour les métiers à risques ou pénibles ;
- les missions des bibliothèques. Sur ce point, la directrice a indiqué que leur fonction prioritaire était orientée autour du livre ;
- la situation des professeurs des ateliers des beaux-arts. Des assurances ont été obtenues la reconduction de leur contrat et le maintien de la fonction de « coordinateur ».
L'UCP agira aux côtés des personnels pour obtenir des avancées concrètes dans tous ces domaines.

Elections chez les hydrologues et hygiénistes.

La section syndicale des Ingénieurs hydrologues et Hygiénistes du Syndicat des Cadres Techniques vient de réélire son bureau qui est désormais composé de :

Présidente : Françoise LE BOZEC (hygiéniste, DASES), vice-président : Jean KRIER (hydrologue, SIAAP), trésorier : Jean-François MOISAN (hydrologue, SIAAP), secrétaire : Estelle TRENDL (hygiéniste, DASES).

Union des Cadres de Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS – Tél. 01.43.47.80.72 - Fax. 01.43.47.81.45